

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Boîte postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie, Tél.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

89<sup>ÈME</sup> RÉUNION

24 AOUT 2007

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(LXXXIX)

Original : Anglais

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE PROCESSUS DE  
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX GLOBAL (CPA)**

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX GLOBAL (CPA)**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport vise à informer le Conseil sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA), signé à Nairobi, au Kenya, en janvier 2005, entre le Gouvernement du Soudan (GoS) d'alors et le Mouvement/Armée de libération du peuple du Soudan (SPLM/A). La mise en œuvre du CPA est arrivée à sa deuxième année, le 9 janvier 2007. Ce processus étant maintenant entré dans sa troisième année, il importe que l'Union africaine, qui est l'un des garants de l'Accord, passe en revue les progrès réalisés à ce jour. Il s'agit pour le Conseil d'une occasion d'examiner les voies les meilleures de mobiliser un appui encore plus important pour aider les parties à atteindre les objectifs du CPA et, partant, répondre aux attentes du peuple soudanais.

2. Le rapport décrit également le rôle d'appui joué par l'Union africaine au cours des négociations qui ont abouti au CPA, ainsi que celui qu'elle continue de jouer dans sa mise en œuvre. En outre, le rapport formule des propositions pratiques en vue de renforcer le rôle de l'Union africaine à travers l'ouverture d'un bureau de liaison à Khartoum pour soutenir le processus de mise en œuvre du CPA, y compris un bureau régional à Juba, tel que proposé par le Comité ministériel de l'Union africaine sur la reconstruction post-conflit du Soudan.

### **II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU CPA**

3. Le CPA se définit comme « une réponse globale à la détérioration de la situation économique et sociale du Soudan, qui remplace la guerre non seulement par la paix, mais également par la justice sociale, politique et économique, dans le respect des droits humains et politiques fondamentaux de toutes les populations soudanaises ». Le CPA stipule, en outre, qu'il est « conçu et doit être mis en œuvre pour faire de l'unité du Soudan une option attrayante, surtout pour les populations du Sud Soudan au cours du référendum prévu en 2011 ».

4. Selon les modalités de mise en œuvre convenues par ses signataires, le CPA doit être appliqué en trois phases. La première phase a consisté en une période pré-intérimaire de six mois, du 9 janvier au 9 juillet 2005. Cette période avait pour objectif la mise sur pied des institutions et des mécanismes nécessaires prévus par le CPA, afin de faciliter la mise en œuvre effective de l'Accord. La deuxième phase est la période intérimaire actuelle de six ans au cours de laquelle les institutions et les mécanismes créés pendant la période pré-intérimaire doivent fonctionner conformément aux arrangements et aux principes définis dans le CPA.

5. La troisième phase de l'Accord interviendra à la fin de la période intérimaire de six ans, avec la tenue d'un référendum sous observation de la communauté internationale. Le référendum sera organisé conjointement par le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud Soudan, afin que les populations du Sud Soudan puissent se prononcer soit pour l'unité du Soudan, en adoptant le système de gouvernement créé sous le CPA, soit pour la sécession.

6. Le CPA prévoit que les parties à l'Accord s'abstiennent de toute forme de révocation unilatérale ou d'abrogation de ses dispositions. Il s'agit là d'un aspect important auquel elles restent attachées.

**a) Partage du pouvoir**

7. Il y a plus de deux ans que le CPA a été signé. Au cours de cette période, des transformations significatives ont eu lieu dans le système de gouvernement du Soudan. L'objectif est de mettre en place des structures politiques de gouvernance et de promouvoir l'état de droit en vue de consolider la paix, la réconciliation et le développement au Soudan. A cet effet, le Gouvernement d'unité nationale, le Gouvernement du Sud Soudan et les Gouvernements des États ont tous été constitués, et ce sur la base d'une formule convenue dans le Protocole du CPA relatif au partage du pouvoir. La Constitution nationale provisoire et la Constitution provisoire du Sud Soudan ont été adoptées, et constituent maintenant la principale source de droit au Soudan. L'Assemblée nationale provisoire, l'Assemblée législative du Sud Soudan et les Assemblées des États ont été également mises sur pied. Toutes ces institutions sont la preuve des progrès accomplis dans la dévolution du pouvoir au Soudan, tel que convenu par les parties au CPA.

8. Le processus législatif est en cours, et a pour objectifs, entre autres, de transformer les lois qui ont pu contribuer au conflit. La quatrième session de l'Assemblée nationale provisoire s'est achevée le 27 juin 2007. Les rapports de la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) indiquent que sept projets de loi ont été soumis à l'Assemblée nationale. Il s'agit notamment de la loi nationale sur l'audit, de la loi sur l'électronique, de la loi sur le crime électronique et de la loi sur les procédures d'audit et de finances, qui ont été adoptées, alors que la loi sur les forces armées et la loi sur les marchés publics ont été soumises et seront examinées lors de la prochaine session de l'Assemblée, prévue en octobre 2007. La loi sur la police nationale n'a pas été déposée au Parlement. Quant à la loi sur les élections nationales, il est prévu qu'elle soit soumise lors de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

9. Le CPA a jeté les fondements de la mise en place de nombre de commissions et de comités nationaux et régionaux chargés de soutenir sa mise en œuvre. Il s'agit, entre autres, de la Commission nationale de révision de la Constitution, de la Commission du bilan et de l'évaluation, du Conseil national de recensement de la population, de la Commission nationale du pétrole, de la Commission politique de cessez-le-feu, de la Commission d'affectation et de contrôle des recettes fiscales et financières, de la Commission nationale des services judiciaires, et de la Commission spéciale de protection des droits des non Musulmans dans la capitale, ainsi que du Comité technique spécial sur les frontières.

10. La Commission nationale de révision de la Constitution, un des organes les plus importants pour ce qui est de la révision des lois, a été mise en place après la signature du CPA, avec pour tâche d'élaborer la Constitution nationale provisoire à travers un processus de révision de la Constitution ouvert à tous. La Commission comprend le Parti du Congrès national (NCP), le Mouvement de libération du peuple du Soudan (SPLM), les représentants d'autres partis politiques et d'organisations de la société civile au Soudan. La Constitution nationale provisoire est basée sur le CPA et la Constitution soudanaise de 1998. Elle est la loi suprême pendant la période intérimaire de six ans. Après la finalisation de la Constitution nationale provisoire, la Commission nationale de révision des lois a été

reconstituée, le 7 janvier 2006, par décret présidentiel, avec pour mission de poursuivre le processus de révision de la Constitution. Par conséquent, elle continue de participer au processus de révision de la plupart des lois soudanaises.

11. La Commission du bilan et de l'évaluation, qui est une des composantes essentielles du CPA, a été créée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord et effectuer une évaluation à mi-parcours des arrangements unitaires créés dans ce cadre. La Commission, qui est présidée par l'Ambassadeur Tom Vraalsen, a été mise en place en octobre 2005. Elle est composée de 13 membres et de 4 observateurs, qui se réunissent en session plénière une fois par mois. A ce jour, la Commission a tenu plus de 22 sessions plénières et 7 sessions spéciales. Les réunions régulières des groupes de travail sont coordonnées par les membres internationaux de la Commission. Le groupe de travail sur le partage du pouvoir est présidé par l'Italie, le groupe de travail sur le partage des richesses par les États Unis, le groupe de travail sur les arrangements sécuritaires par le Royaume Uni, cependant que celui sur les trois régions est présidé par la Hollande. L'Union africaine participe, en qualité d'observateur, aux réunions de la Commission du bilan et de l'évaluation, sur invitation formelle des parties soudanaises.

12. La guerre ayant empêché le Gouvernement du Soudan de mener un recensement national crédible, le CPA a prescrit la mise en place d'un Conseil national de recensement de la population pour conduire cette opération. Le Conseil a été mis en place le 7 janvier 2006 par décret présidentiel et se réunit tous les trois mois. Dans l'intervalle, un groupe de travail technique fonctionne et tient des réunions régulières à travers le Soudan. Un Comité de surveillance et d'observation a été établi pour assurer le suivi de l'opération de recensement, afin d'en garantir la qualité et la crédibilité. A ce jour, le Comité de surveillance et d'observation a tenu cinq réunions. L'Union africaine, à l'instar d'autres membres de la communauté internationale, a été invitée à sa dernière réunion, tenue en juin 2007.

13. Aux termes du CPA, le 5ème recensement de la population sur l'ensemble du territoire soudanais aurait dû être effectué et achevé avant la fin de la deuxième année de la période intérimaire, c'est-à-dire au 9 juillet 2007. Cependant, le projet pilote pour un recensement national, qui a été reporté à deux reprises, n'a eu lieu que du 15 au 30 avril 2007 dans tous les États du Soudan. Les parties n'avaient pas pu s'accorder sur les formulaires définitifs à utiliser pendant le projet pilote. Les financements ont également manqué. Le formulaire a été par la suite approuvé par le Conseil national de recensement de la population et par la Présidence.

14. En fin juillet 2007, le budget pour le recensement était estimé à 109 millions de dollars, dont 68% devait être fourni par le Gouvernement d'unité nationale, et 32% par le Fonds d'affectation multi-donateurs. Le manque de financement continue à entraver ce processus, le Gouvernement d'unité nationale n'ayant pas versé les 7,5 millions de dollars par mois promis pour la période de juin à septembre 2007. A la date du 31 juillet 2007, il n'avait versé que 3 millions de dollars, selon les informations fournies par les Nations unies. Ainsi que le permet le CPA, les parties ont reporté le recensement au mois de janvier 2008. L'une des raisons avancées est que la saison des pluies rendra la plupart des États au Sud Soudan difficiles d'accès pour les agents recenseurs.

15. Les membres de la Commission spéciale de protection des droits des non Musulmans dans la capitale ont été nommés en février 2007, et se sont réunis à deux reprises. Selon le calendrier du CPA, il était prévu que cette Commission fût établie « dès la mise en place de la Présidence ». En effet, c'est l'une des principales commissions chargées de rendre l'unité attrayante pour les sud-Soudanais non musulmans résidant à Khartoum.

16. Selon le CPA, le Gouvernement d'unité nationale doit s'assurer que la fonction publique, notamment aux niveaux supérieur et intermédiaire, est représentative du peuple soudanais. A cet effet, une loi sur la fonction publique a été promulguée en janvier 2007. La loi sur la Commission de la fonction publique, après avoir été révisée par la Commission nationale de révision de la Constitution, a été également approuvée par l'Assemblée nationale provisoire, en janvier 2007. Le Président et les membres de la Commission de la fonction publique ont été nommés par décret présidentiel le 26 juillet 2007. Au terme du CPA, la mise en place de cette Commission devait intervenir dès après celle de l'Assemblée nationale provisoire, au cours de la période pré-intérimaire. Après les trois premières (3) années de la période intérimaire, les progrès réalisés grâce aux politiques relatives à la fonction publique seront évalués et de nouveaux objectifs définis, en tenant compte des résultats du recensement national.

17. Le Comité technique spécial sur la frontière entre le Nord et le Sud a été mis en place le 8 septembre 2005, et ses membres nommés en novembre 2005. Les rapports du Comité indiquent qu'une étude de reconnaissance préliminaire a déjà été effectuée dans la zone d'opération. Cependant, ses travaux n'ont pu être achevés à la frontière entre le Sud du Darfour et la partie occidentale du Bahr Al Gazal et à la frontière entre la région du Nil bleu et celle du Haut Nil, et ce en raison de l'insécurité qui prévaut dans ces secteurs. Pour pouvoir s'acquitter de sa mission, le Comité a entrepris des visites de travail au Royaume uni et en Égypte, en juillet 2007, pour consulter les cartes pertinentes. Le Comité envisage de présenter son rapport final en février 2008, et de soumettre ses recommandations à la Présidence. Les résultats des travaux de ce Comité revêtent une importance toute particulière, car ils faciliteront la tenue des élections à mi-parcours prévues pour 2009.

18. Si la loi sur les partis politiques a été votée en janvier 2007, la loi électorale nationale, qui est tout aussi importante, n'a, quant à elle, pas été encore adoptée. Les consultations sur le projet de loi se poursuivraient au niveau de la Commission nationale de révision de la Constitution. Les partis politiques et la société civile participent à l'élaboration du projet de loi, avec l'assistance technique de la communauté internationale. La Commission nationale de révision de la Constitution soumettra à l'examen et au vote de l'Assemblée nationale provisoire un projet global. Après la promulgation de la loi électorale, une Commission électorale nationale sera mise en place pour entreprendre les préparatifs nécessaires pour les élections à mi-parcours. La mise en place de cette Commission est essentielle, eu égard au fait que les élections doivent se tenir en 2009 et qu'elles nécessitent des préparatifs intensifs.

19. Le 27 juin 2006, alors que l'Assemblée législative du Sud Soudan était en vacances, 14 Commissions ont été mises en place par décret présidentiel afin de faciliter le fonctionnement du Gouvernement du Sud Soudan. Il s'agit de la Commission pour le secours et la reconstruction du Sud Soudan, de l'Autorité de déminage, de la Commission pour la paix, de la Commission de la lutte contre la corruption, de la Commission des droits

de l'homme, de la Chambre des plaintes publiques, du Fonds pour la reconstruction et le développement, de la Commission de la fonction publique, de la Commission des affaires foncières, de la Commission d'affectation et de contrôle des recettes fiscales et financières, du Centre des statistiques de recensement, de la Commission sur le VIH/sida, de la Chambre d'audit, et du Conseil des prud'hommes.

**b) Partage des richesses**

20. Dans le cadre des principes et dispositions qui ont informé le Protocole du CPA sur le partage des richesses, il était entendu que la « richesse du Soudan serait équitablement répartie afin de permettre à chaque niveau de gouvernement de remplir sa mission et d'assurer ses fonctions légales et constitutionnelles ». A cet effet, des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole sur le partage des richesses, l'objectif étant de veiller à ce que les injustices passées soient réparées et que les Gouvernements concernés puissent répondre aux attentes des populations.

21. L'Équipe nationale conjointe pour la transition (JNTT) été mise en place à Nairobi, le 9 mars 2005. Son mandat initial portait sur la mobilisation des ressources et la mise en œuvre des conclusions de la Mission d'évaluation conjointe. La JNTT a joué un rôle important dans la préparation de la Conférence des donateurs d'Oslo, tenue en 2005, du Consortium pour le Soudan de 2006 qui s'est réuni à Paris, et du Consortium de 2007 qui a eu lieu à la fois à Khartoum et à Juba. Il est actuellement impliqué dans la préparation du prochain Consortium pour le Soudan, prévu pour la fin de 2007. Les contributions de la Conférence des donateurs d'Oslo sont utilisées à travers le Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs qui est géré par la Banque mondiale. Ce Fonds est devenu opérationnel dès la période pré-intérimaire, et a, par la suite, été transformé en (i) un Fonds d'affectation spécial multi-donateurs consacré au Fonds pour la reconstruction et le développement du Sud Soudan; et (ii) un Fonds d'affectation spécial multi-donateurs consacré au Fonds national pour la reconstruction et le développement.

22. Les parties ont régulièrement affirmé que les annonces de contributions faites à Oslo n'avaient pas été honorées, ce qui a ralenti la mise en œuvre des principaux projets de reconstruction, notamment dans les régions affectées par guerre. Les autorités soudanaises ont également demandé à la Banque mondiale d'assouplir ses règles et procédures pour le déboursement des fonds. Cette demande est justifiée par la longueur du délai pour l'utilisation de ces fonds en faveur des projets de reconstruction. Dans le même temps, l'on a relevé un manque de capacités de la part des parties prenantes soudanaises, notamment dans les zones affectées par la guerre, à utiliser les fonds mis à leur disposition selon les conditions de la Banque mondiale.

23. Le Président et les membres de la Commission d'affectation et du contrôle des recettes fiscales et financières ont été nommés par décret présidentiel en novembre 2005. Cette Commission est composée des Ministres des Finances du Gouvernement d'unité nationale, du Gouvernement du Sud Soudan et des 25 États du Soudan. La Commission d'affectation et du contrôle des recettes fiscales et financières a été créée afin d'assurer la transparence et l'équité dans l'attribution des fonds collectés au niveau national pour les États, les régions et le Gouvernement du Sud Soudan. La Commission n'a commencé à fonctionner qu'en fin mai 2006, et ce en raison de la nomination tardive de certains des Ministres représentant les États.

24. A ce jour, la Commission d'affectation et du contrôle des recettes fiscales et financières a pu, après les recommandations d'un groupe d'experts, approuver un avant-projet de loi pour la Commission, une formule de répartition verticale entre le Ministère fédéral des Finances et de l'Economie nationale et les États, ainsi que des critères pour la répartition horizontale entre les États. Le projet de loi n'a pas été approuvé par la Présidence, qui a pris le décret présidentiel n°35. D'autres discussions entre la Commission d'affectation et du contrôle des recettes fiscales et financières et le Ministère fédéral des Finances et de l'Economie nationale ont abouti à une entente qui a permis la promulgation de la loi sur l'affectation des ressources et des revenus de 2007, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale et est entrée en vigueur pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007.

25. La Commission nationale du pétrole a été mise en place le 30 octobre 2005 par décret présidentiel. L'une des principales fonctions de cette Commission est de formuler des politiques et des orientations sur le développement et la gestion du secteur pétrolier. La Commission a tenu sa première réunion en novembre 2005. Cependant, en raison des divergences entre les parties sur son règlement intérieur, son mandat et la composition de son secrétariat, la Commission ne s'est pas réunie en 2006. Elle a tenu sa première réunion plénière en avril 2007, sous la présidence conjointe du Président Omar Hassan Al Bashir et du 1<sup>er</sup> vice-Président Salva Kiir. Le Ministre fédéral des Finances et de l'Economie nationale a, par la suite, annoncé que la réunion avait approuvé à l'unanimité le règlement intérieur de la Commission et son programme de travail pour 2007.

26. Afin de mettre en œuvre le principe de répartition équitable des richesses, le Gouvernement d'unité nationale a continué à transférer des revenus du pétrole au Gouvernement du Sud Soudan et aux États. Cependant, il y a eu des désaccords sur la quantité du pétrole produit et les montants transférés entre les deux Gouvernements et en faveur des États. Des désaccords ont également surgi sur les frontières délimitant les zones productrices de pétrole. En outre, l'État d'Abyei n'a pu recevoir sa part des revenus du pétrole, une nouvelle administration n'ayant pas été mise en place conformément au CPA.

27. Le CPA prévoit la mise en place d'une Commission nationale foncière et d'une Commission foncière du Sud Soudan, qui, sans préjudice la compétence des tribunaux, peuvent arbitrer les différends entre parties à un contentieux sur les questions foncières et faire des recommandations au Gouvernement, par exemple en ce qui concerne la réforme foncière et l'identification des droits coutumiers.

28. Les 27 et 28 février 2007, la Commission nationale de révision de la Constitution a tenu un atelier de haut niveau sur la loi sur la Commission foncière. Le NCP, le SPLM et d'autres partis politiques du Nord et du Sud Soudan, ainsi que les représentants des États, les chefs tribaux et les dirigeants de la société civile y ont participé. A la suite de cet atelier, et sur la base des recommandations formulées à cette occasion, un projet de loi sur la Commission nationale foncière a été élaboré. En avril 2007, il a été signalé que le sous-comité de la Commission nationale de révision de la Constitution travaillait avec le Ministère de la Justice, le Procureur général et le Ministère de l'Agriculture, aux fins de clarifier des questions juridiques relatives à la loi, avec l'aide de la FAO. En avril 2007, les ateliers sur la loi sur la Commission foncière du Sud Soudan se tenaient dans les différents États du Sud Soudan.

29. En janvier 2007, la nouvelle monnaie nationale, appelée Livre soudanaise, a été lancée à Juba pendant la célébration du deuxième anniversaire du CPA. Cette nouvelle monnaie symbolise les progrès enregistrés dans la transformation du Soudan. La monnaie a été lancée au Sud Soudan et, par la suite, dans le reste du pays. A partir de la fin du mois d'août 2007, l'ancienne monnaie, le Dinar, n'aura plus cours légal.

30. Par ailleurs, le Gouvernement du Sud Soudan a rencontré des problèmes concernant la corruption. Le Ministre des Finances, Arthur Akuein Chol, a été relevé de ses fonctions pour cause de détournement de fonds. Le 1<sup>er</sup> vice-Président Salva Kiir a pris un certain nombre de décrets pour lutter contre la corruption. Il a annoncé une tolérance zéro pour la corruption au Sud Soudan.

**c) Arrangements sécuritaires**

31. Aux termes des arrangements sécuritaires du CPA, les parties ont convenu que « l'appropriation nationale du processus de paix, la volonté politique et la poursuite du dialogue sont des éléments indispensables pour une paix durable. Elles collaborent pour observer et respecter le cessez-le-feu et utiliser leur propre sagesse pour contenir et résoudre tout problème pouvant surgir». À cet égard, l'Accord de cessez-le-feu a été généralement respecté par les parties ; en effet aucune violation majeure n'a été signalée, à part les affrontements qui ont lieu entre les deux parties à Malakal, en novembre 2006, et qui se sont soldées par la mort de 150 personnes. A l'instar des Nations unies, les parties doivent être félicitées pour avoir rapidement réussi à maîtriser les événements de Malakal, à travers la Commission conjointe de surveillance du cessez-le-feu.

32. Dans le cadre du CPA, les parties soudanaises ont convenu que les deux forces, à savoir les Forces armées du Soudan (SAF) et l'Armée de libération du peuple du Soudan (SPLA), resteront séparées pendant la période intérimaire. Elles ont également convenu que les deux forces seront considérées et traitées à égalité comme forces armées nationales du Soudan pendant la période intérimaire, en tenant compte des questions liées à la réduction de leurs effectifs. En outre, les parties se sont accordées sur le désengagement, la séparation, le cantonnement et le redéploiement de leurs forces armées. Indépendamment de la composante des SAF devant faire partie des unités intégrées conjointes, le reste de la force devait être redéployé au Nord avant le 9 juillet 2007, alors que la SPLA devait se redéployer au Sud avant le 9 janvier 2006. Les unités intégrées conjointes ont été créées pour constituer le noyau de l'armée soudanaise après le référendum, au cas où les résultats de ce scrutin confirmeraient l'unité du pays. Dans le cas contraire, cette structure sera dissoute et ses éléments réintégrés dans leurs forces respectives.

33. La Commission politique de cessez-le-feu est l'un des organes les plus importants dans la mise en œuvre du Protocole sur les arrangements sécuritaires. Cette Commission a été formée, et fonctionne effectivement. Elle a pour objectif de superviser, de suivre et de surveiller la mise en œuvre des arrangements sécuritaires du CPA. Le Comité conjoint de surveillance du cessez-le-feu a été également mis en place. Il supervise le respect, par les parties, de leurs engagements, tels que stipulés par les dispositions pertinentes du CPA ; il coordonne la planification, la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du CPA et soumet des rapports à la Commission politique de cessez-le-feu. Le Comité conjoint de

surveillance régionale a, lui aussi, été mis en place et continue à fonctionner. Il supervise et vérifie des allégations de violations, résout les différends, soumet des rapports périodiques et transmet les plaintes non traitées au Comité conjoint de surveillance du cessez-le-feu.

34. En 2006, la SPLA a achevé son redéploiement de l'Est du Soudan. Cependant, il a été signalé qu'elle maintient toujours des éléments à Abyei, dans la région du Nil bleu et dans l'Etat du Kordofan méridional. Le redéploiement des SAF du Sud Soudan n'a pu être complété au 9 juillet 2007, ainsi que le prévoit le CPA. La Commission conjointe de surveillance du cessez-le-feu a, dans un communiqué de presse publié en juillet 2007 et signé par les deux parties, signalé que les SAF n'avaient redéployé que 66,5% des 46.403 éléments se trouvant au Sud. La SPLA soutient que les SAF maintiennent des forces dans certains Etats producteurs de pétrole, où les futures unités intégrées conjointes doivent être déployées. Les parties doivent régler d'urgence cette question en vue d'assurer le respect total des dispositions du CPA.

35. Le Conseil conjoint de défense et le Comité technique conjoint ont été mis en place et continuent à s'acquitter de leurs missions, comme l'atteste la finalisation de la doctrine militaire commune et du code de conduite des unités intégrées conjointes. Le Conseil conjoint de défense assure la coordination entre les SAF et la SPLA, ainsi que le commandement des unités intégrées conjointes. Le siège opérationnel des unités intégrées conjointes à Juba est opérationnel, et a récemment publié des orientations sur la formation des divisions des unités intégrées conjointes. Toutefois, la mobilisation et le déploiement des unités intégrées conjointes accusent un retard, et ceci pourrait expliquer le maintien aussi bien des éléments des SAF que de la SPLA (qui ne font pas partie des unités intégrées conjointes) dans et aux alentours des Etats producteurs de pétrole.

36. Aux termes du CPA, tous les autres groupes armés auraient du rejoindre les rangs des SAF ou de la SPLA ou se soumettre au processus de démobilisation, de démilitarisation et de réintégration avant janvier 2006. Cependant, il existe toujours des groupes armés qui n'ont encore rejoint aucune de ces deux armées, même après l'expiration du délai prévu à cet effet. Les SAF ont indiqué qu'elles avaient intégré tous les groupes armés qui voulaient rejoindre leurs rangs. Par conséquent, tous les groupes actifs au Sud Soudan, sous le prétexte qu'ils font partie des SAF, sont hors-la-loi et doivent être traités comme tels. Mais la SPLA maintient que les SAF ont toujours des groupes armés basés au Sud Soudan. La question des autres groupes armés est d'une importance vitale et requiert une attention particulière et urgente de la part des parties.

#### **d) Les trois Régions**

##### ***Etat d'Abyei***

37. En vue de régler les différends relatifs à l'une des trois régions contestées au Soudan, la Commission frontalière d'Abyei (ABC) avait été chargée de procéder à la démarcation de la région des neuf chefferies Ngok Dinka transférées au Kordofan en 1956 et dénommée région d'Abyei. En juillet 2005, la Commission frontalière d'Abyei a soumis son rapport à la Présidence de la République. Cependant, le rapport n'a pas été adopté par la Présidence. En raison de la persistance de l'impasse sur le rapport de la Commission frontalière d'Abyei au niveau de la Présidence, la question a été soumise au Haut Comité politique conjoint NCP/SPLM, pour examen. Les parties ont alors convenu de quatre

options en vue de régler la question, à savoir : a) parvenir à un accord politique, b) demander aux experts de défendre leurs recommandations, c) soumettre la question à la Cour constitutionnelle, et d) rechercher l'arbitrage d'une tierce partie.

38. En septembre 2006, le sous-Comité politique a informé le Haut Comité politique conjoint d'une nouvelle impasse sur la question. Les réunions pour le règlement de la question d'Abyei se poursuivent depuis mai 2007. Malgré ces efforts, les parties n'ont pas encore trouvé de solution au problème. L'absence d'une structure administrative a entravé la mise en œuvre du CPA et a affecté la fourniture de services appropriés dans l'Etat, comme le prévoit le CPA. En l'absence d'une structure administrative, les Nations unies n'ont pas d'interlocuteur avec lequel travailler dans des domaines tels que la sécurité et l'assistance humanitaire.

### ***Kordofan méridional***

39. Le CPA stipule que les frontières de l'Etat du Kordofan méridional sont les mêmes que celles de l'ancienne province du Kordofan méridional, avant que le grand Kordofan ne soit divisé en deux provinces. A cet effet, le 16 août 2005, le Président Al-Bashir a pris un décret indiquant que les frontières de l'Etat du Kordofan méridional sont celles de la province du Kordofan méridional telles que définies dans l'acte de découpage des provinces de 1974. En conséquence, des parties de Kordofan occidental ont été rattachées au Kordofan méridional. Cependant, la situation de certaines localités demeure floue en attendant le règlement du statut de l'Etat voisin d'Abyei et la démarcation des frontières entre le Nord et le Sud de 1956.

40. Le Gouvernement du Kordofan méridional a été formé et continue de se réunir alternativement à Kadugli et à Al Fula, conformément au CPA. Il convient de relever que le partage du pouvoir s'est effectué sur la base suivante : 55% pour le NCP et 45% pour le SPLM.

### ***Etat du Nil bleu***

41. En ce qui concerne l'Etat du Nil bleu, le CPA stipule qu'il est fait référence à l'Etat du Nil bleu actuel. Dans ce contexte, l'Etat du Nil bleu a été créé en décembre 2005, à la suite du décret présidentiel d'août 2005. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans cet Etat en ce qui concerne la mise en œuvre du CPA, grâce notamment à la coopération entre les parties.

42. L'alternance du governorat de l'Etat entre le NCP et le SPLM a eu lieu en juillet 2007, lorsque Malik Agar a quitté son poste de Ministre du Gouvernement d'unité nationale chargé des Investissements pour prendre la direction du governorat.

## **III. EFFORTS DE L'UNION AFRICAINE DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU CPA**

43. L'Union africaine continue de soutenir le processus de mise en œuvre du CPA de plusieurs manières. Cet appui va de la mobilisation de contributions financières et matérielles pour la reconstruction post-conflit du pays à la soumission de rapports réguliers au Conseil exécutif et à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'état de

mise en œuvre du CPA en vue de permettre à ces organes de prendre des décisions informées pour appuyer encore davantage le Soudan.

44. En prévision de la signature du CPA, la session du Conseil exécutif tenue à Maputo, en juillet 2003, a créé le Comité sur la reconstruction post-conflit au Soudan, en vue de suivre les questions liées à la reconstruction post-conflit dans le pays. Le Comité, qui est présidé par l'Afrique du Sud, comprend l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal et le Soudan. A la suite de la création du Comité, une mission exploratoire a été dépêchée à Khartoum et au Sud, du 22 au 30 juin 2004. L'équipe multidisciplinaire conduite par l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe, alors Envoyé spécial pour les pourparlers de paix inter-soudanais sur le CPA, et comprenant des experts de la Commission et de l'Afrique du Sud, a eu, à Khartoum, des discussions avec le Gouvernement du Soudan, les organisations de la société civile et les partis politiques. L'équipe s'est également rendue à Yei, Yambio et Rumbek, dans le Sud, où elle a eu des consultations similaires avec les administrateurs locaux du SPLM/A et les organisations de la société civile. Les discussions de l'équipe ont essentiellement porté sur les besoins de reconstruction à court, moyen et long termes du Soudan, ainsi que sur le rôle de l'Union africaine dans l'assistance post-conflit au pays.

45. Au cours de sa deuxième réunion tenue à Addis Abéba, le 3 juillet 2004, le Comité ministériel a examiné le rapport de la mission exploratoire et a adopté un certain nombre de recommandations. Le Comité a, en particulier, identifié les domaines dans lesquelles l'Union africaine pourrait apporter un soutien, à savoir :

- a. la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures essentielles dans le Sud et les autres régions affectées par la guerre ;
- b. la réduction de la pauvreté, y compris à travers le développement de l'agriculture à petite échelle, le renforcement des compétences techniques et la fourniture d'équipements et de semences ;
- c. la formation de personnels en soins de santé primaire pour contribuer à la vaccination des enfants et à la promotion de la santé des femmes ;
- d. la formation de spécialistes en développement et la fourniture d'une expertise supplémentaire par les États membres en vue de transformer les camps de transit en communautés ;
- e. l'appui au programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration des enfants-soldats et des milices ;
- f. l'appui aux programmes de protection sociale pour les orphelins, les personnes âgées, les handicapés et les personnes déplacées internes ;
- g. le soutien aux programmes de déminage ;
- h. le soutien au développement et à la promotion des organisations de la société civile et à leur participation à la reconstruction post-conflit ; et

- i. le renforcement des capacités, à travers la formation de Soudanais dans tous les secteurs de l'économie, ainsi que la mise à disposition d'une expertise par les Etats membres.

46. Après plusieurs années de négociation, les parties soudanaises, avec l'assistance de la communauté internationale, ont signé le CPA à Nairobi, le 9 janvier 2005. L'Union africaine, qui a participé aux pourparlers de paix et en tant qu'institution chargée de la responsabilité d'ensemble de l'agenda paix et sécurité du continent, a été invitée comme témoin et à faire partie des garants du CPA.

47. Le Conseil se souviendra que, le 10 novembre 2004, j'ai nommé l'Ambassadeur Kingibe comme mon Représentant spécial au Soudan et chef de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS). A cette époque, il assumait également les fonctions d'Envoyé spécial de l'Union africaine aux pourparlers de paix inter-soudanais. Dans ce contexte, il était logique qu'il continuât à coordonner tous les efforts de l'Union africaine au Soudan après la conclusion du CPA. Les implications d'un tel arrangement étaient qu'il avait alors la double responsabilité de suivre le processus de mise en œuvre du CPA et de superviser l'AMIS.

48. A la suite de la signature du CPA, le Comité ministériel a tenu une réunion en marge de la 6<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, qui a eu lieu à Abuja, au Nigeria, en janvier 2005. Lors de cette réunion, le Comité a convenu de tenir sa prochaine réunion, au Cap, en Afrique du Sud, pour élaborer un plan d'action.

49. Le Comité ministériel s'est réuni le 18 février 2005, au Cap. L'objectif de la réunion était de permettre aux membres du Comité d'avoir une vue globale des défis de la reconstruction post-conflit au Soudan à la lumière du CPA. A l'issue de la réunion, le Comité a convenu que le mandat qui lui a été confié par la décision du Sommet de Maputo était de promouvoir et de soutenir la reconstruction post-conflit dans ses dimensions politique, humanitaire, socio-économique et de développement.

50. Le mois suivant, en mars 2005, le Comité ministériel a effectué une visite au Soudan, se rendant tant au Nord qu'au Sud. Le but de la mission était de permettre au Comité d'évaluer la situation sur le terrain. Au cours de la visite, le Comité a rencontré le Président Al Bashir et feu Dr John Garang de Mabior, alors Président du SPLM/A, et a eu des consultations sur les besoins post-conflit du Soudan.

51. A la suite de la visite au Soudan, la Commission a coordonné les préparatifs pour la participation du Comité ministériel à la Conférence des donateurs d'Oslo, tenue les 11 et 12 avril 2005, et a, en outre, contribué à la formulation de la position de l'Union africaine sur la mise en œuvre du processus de paix au Soudan, qui a été présentée à Oslo. Cette Conférence visait essentiellement à mobiliser un soutien financier international pour les efforts de reconstruction post-conflit au Soudan. Subséquemment, l'Union africaine a participé à la première réunion du Consortium pour le Soudan, parrainée par la Banque mondiale et les Nations unies, qui s'est tenue les 9 et 10 mars 2006 à Paris. Du 19 au 21 mars 2007, l'Union africaine a participé à la seconde réunion du Consortium pour le Soudan qui a eu lieu tant à Khartoum qu'à Juba.

52. La Commission, conjointement avec le Gouvernement d'Afrique du Sud, a organisé, les 5 et 6 décembre 2005 à Addis Abéba, une réunion d'experts sur la reconstruction post-conflit au Soudan. Cette réunion, organisée en appui au Comité ministériel de l'Union africaine, visait les objectifs suivants: sensibiliser les Etats membres de l'Union africaine sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du CPA et les projets identifiés par la Commission d'évaluation conjointe; faire le point sur le soutien apporté par les Etats membres de l'Union africaine au Soudan et examiner comment mieux coordonner ces efforts ; et, enfin, faire des recommandations sur la format et le programme de la conférence ministérielle sur la contribution de l'Afrique à la reconstruction post-conflit au Soudan, qui était alors prévue en janvier 2006.

53. Le Comité ministériel a effectué une visite au Soudan les 17 et 18 janvier 2006. A cette occasion, le Comité a rencontré le Ministre des Affaires étrangères du Soudan, le Gouvernement du Soudan, la JNTT, la MINUS et la Commission du bilan et de l'évaluation. Le Comité voulait obtenir des informations de première main sur la mise en oeuvre du CPA. Au cours de la visite, il a été, une fois encore, demandé au Comité d'ouvrir un bureau à Juba aux fins de suivre de plus près le processus de mise en oeuvre du CPA et de lui apporter le soutien nécessaire.

54. Le Comité ministériel s'est réuni à Addis Abéba, en mai 2006. A cette occasion, les membres du Comité ont, entre autres, décidé de se réunir plus fréquemment pour examiner la mise en oeuvre du CPA, et ont également convenu de la nécessité d'ouvrir un bureau de liaison de l'Union africaine à Juba, au Sud Soudan.

55. Le Comité ministériel s'est réuni en marge de la session de réflexion des Ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Durban du 7 au 11 mai 2007. La réunion a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du CPA. La réunion a été informée par le Président du Comité que le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Soudan avaient informé les autorités sud-africaines, alors qu'elles visitaient le Soudan en mars 2007, que les questions pendantes dans la mise en oeuvre du CPA étaient en cours de règlement par les parties et que le GoNU présenterait un rapport actualisé vers août 2007. Le Comité a, par la suite, décidé d'entreprendre une mission au Soudan en août 2007. Le Comité a également exhorté l'Union africaine à ouvrir un bureau de liaison à Juba, au Sud Soudan.

56. Le 6 décembre 2005, j'ai reçu le 1<sup>er</sup> vice-Président de la République du Soudan et Président du Gouvernement du Sud Soudan, le Général de corps d'armée Salva Kiir, au siège de la Commission. A cette occasion, j'ai félicité le peuple du Soudan pour la signature du CPA, la formation du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud Soudan. J'ai félicité le Général de corps d'armée Salva Kiir pour son élection en tant que Président du SPLM/A, Vice-Président du Soudan et Président du Sud Soudan. J'ai émis l'espoir que le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud Soudan œuvreraient ensemble dans un esprit de camaraderie pour réaliser les objectifs du CPA.

57. Dans le cadre de l'échange régulier d'informations entre l'Union africaine et les autres parties prenantes, une réunion a été organisée entre le Commissaire à la paix et à la sécurité et le Président de la Commission du bilan et de l'évaluation, l'Ambassadeur Tom Vraalsen, à Addis Abéba, en novembre 2006. Cette réunion a permis des discussions

fructueuses sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du CPA et un échange de vues sur la meilleure voie de contribuer à ce processus.

58. La Commission a assisté à la célébration, le 9 janvier 2007, à Juba, du deuxième anniversaire de la signature du CPA, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à la mise en œuvre de l'Accord. En outre, des responsables de l'Union africaine se rendent régulièrement à Juba, au Sud Soudan, en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du CPA.

59. Depuis le 20 novembre 2005, l'Union africaine participe aux réunions de la Commission du bilan et de l'évaluation en tant qu'observateur. Le CPA stipule que la Commission peut comprendre toute autre organisation que les parties souhaiteraient inviter. Les parties ont, par conséquent, demandé à l'Union africaine de participer à ses travaux en tant qu'observateur. L'Union africaine est ainsi impliquée dans le processus de surveillance de la mise en œuvre du CPA, et participera à l'évaluation à moyen terme des arrangements unitaires prévus par le CPA.

#### **IV. OUVERTURE D'UN BUREAU DE LIAISON DE L'UNION AFRICAINE AU SOUDAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPA**

60. Comme indiqué plus haut, avant sa nomination en qualité de Représentant spécial pour le Darfour, l'Ambassadeur Kingibe assumait les fonctions d'Envoyé spécial pour le Soudan en relation avec la situation au Sud Soudan. En cette qualité, il a représenté l'Union africaine aux négociations qui ont abouti à la signature du CPA.

61. A la suite de sa nomination comme Représentant spécial pour le Darfour, il a continué d'assumer ces deux responsabilités. En sa qualité d'Envoyé spécial pour la mise en œuvre du CPA, il était assisté par un fonctionnaire de l'AMIS, qui a continué depuis lors à suivre les développements relatifs à la mise en œuvre de l'Accord et représente l'Union africaine dans les réunions de certains des organes prévus par le CPA.

62. Dans le rapport conjoint soumis par le Secrétaire général des Nations unies et moi-même sur l'opération hybride Union africaine/Nations unies, il a été indiqué qu'étant donné que l'AMIS, qui s'occupe jusqu'à présent des activités de l'Union africaine en relation avec le CPA, est en voie d'être transformée en une opération hybride, il devrait y avoir un bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan pour suivre la mise en œuvre du CPA. Ce bureau de liaison de l'Union africaine servirait d'interface avec la Mission des Nations unies au Soudan.

63. Dans la perspective de la création de ce bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan, qui serait établi à Khartoum pour suivre la mise en œuvre du CPA, une attention particulière doit être accordée à la recommandation faite par le Comité ministériel sur la reconstruction post-conflit au Soudan pour l'ouverture d'un bureau régional à Juba.

64. Le bureau de liaison pourrait bénéficier des ressources existantes, y compris le personnel de l'AMIS et les équipements utilisés par la Mission. Cette possibilité sera explorée par une équipe d'évaluation au Soudan qui présenterait des recommandations appropriées.

## V. OBSERVATIONS

65. Au moment où le Conseil se réunit, des avancées significatives ont été enregistrées dans la mise en œuvre du CPA au cours des deux années écoulées, ainsi que l'atteste, entre autres, la mise en place de nombres d'institutions prévues par le CPA. Ces progrès ont été réalisés grâce à la détermination des parties à assumer leurs responsabilités telles que définies dans le CPA.

66. Il convient de relever avec satisfaction que, grâce à la restauration de la sécurité, les populations du Sud Soudan et des autres parties du pays affectées par la guerre ont joui d'un calme réel au cours de ces deux dernières années. Certes ce calme a-t-il été perturbé à Malakal. Mais, cet incident a aussi prouvé que le peuple soudanais était capable de régler ses différends. Les informations disponibles indiquent que les réfugiés et les personnes déplacées internes poursuivent leur mouvement de retour au Soudan, et certaines de ces populations ont même recommencé à travailler leurs terres, un geste de survie essentiel qui était presque impensable avant le CPA. Dans ce contexte, la communauté internationale doit être encouragée à honorer les annonces de contribution faites à Oslo en vue d'assurer le succès de la mise en œuvre du CPA.

67. Si des avancées importantes ont été enregistrées s'agissant de la mise en place des institutions nécessaires à la transformation sociale, politique et économique de la vie des populations soudanaises, le processus de mise en œuvre du CPA continue à se heurter à de sérieux défis qui méritent l'entière attention du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud Soudan. Les discussions en cours entre les parties sur les questions pendantes du CPA, y compris Abyei, le partage des revenus pétroliers et les autres groupes armés, démontrent leur attachement au processus. Par ailleurs, les étapes à venir, à savoir le recensement national, les élections à mi-parcours, la démarcation de la frontière entre le Nord et le Sud et, bien sûr, le referendum, requièrent un engagement continu de la part des parties, qui doivent être encouragées à maintenir leurs étroites relations de travail en vue de la mise en œuvre intégrale du CPA.

68. Pour sa part, l'Union africaine continuera à soutenir les efforts des parties pour atteindre les objectifs du CPA. En particulier, l'Union africaine fera tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les parties à continuer à œuvrer à la création des conditions nécessaires pour atteindre l'objectif ultime de la paix et de l'unité au Soudan. Assurément, la réussite du CPA servira la cause de la paix et de l'unité non seulement au Soudan, mais également dans la région et le continent dans son ensemble.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2007

# Report of the Chairperson of the Commission on the implementation Process of the Comprehensive Peace Agreement (CPA)

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2192>

*Downloaded from African Union Common Repository*